

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents;

Vu les textes de base régissant le fonctionnement de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) ;

Convaincue que le renforcement de la participation de la BEAC au capital de la BDEAC est de nature à favoriser l'intervention des partenaires extérieurs dans le financement du développement de la Communauté ;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010

A D O P T E

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Il est décidé de renforcer la prise de participation de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) au capital de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) à hauteur de trente pour cent (30%).

Article 2 : le Gouvernement de la BEAC est chargé de l'application du présent Acte Additionnel.

Article 3 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de son adoption sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Bangui, le 17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT



[Signature]
François BOZIZE YANGOUVONDA